



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-311

Protocole AMOK : Quel niveau d'implémentation dans les écoles fribourgeoises ?

Auteurs :	Ingold François / Baeriswyl Laurent
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.12.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	15.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	27.02.2024

I. Question

A la suite de l'intrusion survenue dans le Collège de Cortaillod l'après-midi du vendredi 8 décembre 2023, le personnel enseignant, la direction et la police neuchâteloise ont déployé le protocole de prévention dans les écoles « Amok ». Par chance, tout a très bien fonctionné.

Blick.ch titrait le 12 décembre 2023 : « Le protocole en cas d'attaque Amok ? Le Jura ne connaît pas ». Mais qu'en est-il du canton de Fribourg ? N'importe quelle école du canton aurait-elle été en mesure de réagir avec autant de sang-froid et de professionnalisme que le Collège de Cortaillod ? Le protocole Amok est-il implémenté et connu de toutes les écoles cantonales ?

Au même titre qu'une alarme incendie, le protocole Amok permet au personnel enseignant de réagir avec justesse à une situation exceptionnelle qui n'aura sans doute, espérons-le, jamais lieu. Mais en cas de problème, il est primordial que le personnel enseignant, de même que les directions et la police, adoptent les bons comportements pour diminuer les risques au maximum.

Les questions sont les suivantes :

1. Le protocole Amok est-il connu de tous les enseignant-e-s et prêt à être déployé dans toutes les écoles du canton, tous les cycles, les écoles professionnelles et les hautes écoles ?
2. Si oui, des rappels du protocole sont-ils régulièrement proposés aux enseignant-e-s ?
3. Si non, le canton compte-t-il réagir et former rapidement le personnel enseignant à ce protocole ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés François Ingold et Laurent Baeriswyl :

1. Le protocole Amok est-il connu de tous les enseignant-e-s et prêt à être déployé dans toutes les écoles du canton, tous les cycles, les écoles professionnelles et les hautes écoles ?

Le dispositif pour faire face à un événement Amok (« comportement spécifique par lequel le sujet devenu apparemment fou furieux tue autant de personnes qu'il le peut ») a été mis en place dans **les écoles du post-obligatoire** du canton de Fribourg en 2012 suite à l'introduction, au sein des gendarmeries romandes, d'un nouveau concept d'intervention pour faire face à une éventuelle tuerie dans un établissement scolaire. Un document intitulé Cartable « Crise » a été transmis aux écoles du post-obligatoire durant l'année scolaire 2012/13 pour que chaque établissement puisse l'adapter à son contexte soit, notamment, la composition de sa cellule de crise et la configuration de ses bâtiments. Ce document est destiné aux directions d'écoles. Il est confidentiel. Les directions doivent le tenir à jour. Des informations utiles sont transmises au personnel.

Le chapitre consacré au dispositif Amok renseigne sur la procédure d'alarme et le comportement à adopter à l'intérieur de l'établissement lors d'un tel événement. Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de ne pas communiquer plus dans le détail à ce sujet. En 2013, la Police cantonale a par ailleurs organisé un module de sensibilisation à la violence destiné aux membres des directions d'école, aux médiateurs et aux médiatrices ainsi qu'aux psychologues scolaires.

Un concept AMOK existe et est connu des directions de **chaque école professionnelle** du canton de Fribourg. Ce concept est confidentiel et tenu à jour par les directions. Le comportement à adopter lors d'un AMOK est connu par le personnel administratif, ainsi que par les enseignants. De plus, un rappel de l'alarme AMOK et du comportement à adopter est répété chaque année lors des séances plénières de rentrée scolaire. Ces concepts AMOK sont vérifiés et discutés avec la Police cantonale.

Pour l'école obligatoire et en coordination avec la Police cantonale, la Direction de la formation et des affaires culturelles a intégré cette thématique AMOK dans un contexte plus large d'aide à la gestion de crises, qui tient également compte d'autres événements ou incidents pouvant se produire sur le chemin de l'école ou dans une école comme une alarme sanitaire, un incendie ou un accident chimique.

D'une part, le règlement scolaire attribue aux communes une responsabilité générale en matière de sécurité. L'article 126 précise : « En prévision d'un sinistre, les élèves et le personnel de l'établissement doivent pouvoir évacuer l'établissement sans incident, en un minimum de temps. A cet effet, les communes établissent, en collaboration avec la direction d'établissement, une procédure qui assure la sécurité des élèves et du personnel de l'établissement ».

D'autre part, une information générale concernant le protocole AMOK a été donnée aux directions des écoles francophones en février 2016 avec une mise en œuvre lors de la rentrée scolaire 2016/17.

Un document intitulé « Cartable de crise » est à tenir à jour par les établissements scolaires. Les documents sont à disposition des directions d'école sur le site de ressources www.friportail.ch. Le « Cartable de crise » n'aborde toutefois pas spécifiquement la problématique AMOK mais l'intègre dans les situations de crise en général. Il rappelle la composition et les objectifs d'une cellule de crise (CC) à prévoir dans chaque établissement scolaire. Un protocole d'action y figure et répartit les tâches des membres de la cellule de crise de l'établissement, à savoir la direction de l'école, un-e

enseignant-e ainsi qu'un intervenant extérieur. Dans ce « Cartable de crise » figurent également les données sur le bâtiment scolaire, sur les élèves, les enseignant-e-s et le personnel. Chaque direction d'école doit compléter les documents demandés avec divers partenaires (pompiers, police locale, autorités communales) puis les déposer sur un serveur ad hoc.

Les écoles germanophones disposent du Krisenkompass-Schule. Il s'agit d'un manuel de gestion des crises graves dans le contexte de l'école. Il a été publié en 2009 par les éditions Schulverlag en collaboration avec le syndicat enseignant suisse. Une fiche est dédiée au phénomène AMOK. Il est en libre accès sur le web : <https://www.krisenkompass-schule.ch>. Chaque direction d'école dispose d'un concept de crise spécifique à l'école, conformément aux directives de l'article 126 du règlement scolaire. Adapté aux circonstances locales, qui est actualisé au début de chaque année scolaire et fait l'objet d'un échange avec les directions d'école. Les éventuels exercices d'évacuation sont organisés en collaboration avec les autorités communales compétentes.

Le dispositif pour faire face à un événement AMOK a été mis en place au sein de la HES-SO//FR en 2019. Un document intitulé « Procédure AMOH HES-SO//FR » a été transmis à la police cantonale pour validation. Ce document est confidentiel. La HES-SO//FR dispose d'une cellule de crise. Les membres de cette cellule ont suivi une formation sur la procédure AMOK et communication de crise dispensée par la police cantonale. Ce document est mis à jour régulièrement. Entre autres, la HES-SO//FR a demandé l'avis de la police cantonale suite à des menaces adressées à nos Hautes écoles.

L'Université de Fribourg et la Haute Ecole pédagogique Fribourg ne disposent pour l'instant pas de protocole AMOK. Des réflexions sont en cours pour élaborer un tel document avec l'aide des autorités compétentes.

Le dispositif Amok n'a, fort heureusement, jamais dû être activé dans les écoles du canton. Dans certains cas, les services de l'enseignement ont toutefois demandé l'avis de la police suite à des menaces adressées aux écoles, en particulier via les réseaux sociaux. Celles-ci ne se sont pas avérées sérieuses.

2. Si oui, des rappels du protocole sont-ils régulièrement proposés aux enseignant-e-s ?

Les écoles du canton n'ayant jamais été confrontées des menaces de tueries de masse, il n'y a pas eu de sensibilisation particulière ou d'exercices pratiques à l'attention des enseignant-e-s qui auraient été organisés par les services de l'enseignement, la Direction de la formation et des affaires culturelles en collaboration avec la police cantonale. Cependant, les écoles professionnelles effectuent un rappel lors de ses séances plénières et mettent à disposition un dépliant récapitulatif du comportement à adopter en cas d'AMOK au personnel administratif et enseignant.

Dans les écoles du post-obligatoire, le document « Cartable de crise » est actualisé régulièrement, notamment pour disposer des informations actuelles sur les personnes présentes dans l'école et sur les coordonnées des membres de la cellule de crise interne à l'établissement. Les directions d'école doivent informer le personnel enseignant et administratif sur les comportements à adopter en cas d'alarme « Amok » (un des chapitres du « Cartable de crise »). Les informations à ce sujet et concernant les autres situations de crise sont généralement transmises lors des rencontres pour préparer la rentrée scolaire. Par ailleurs, un aide-mémoire des consignes en cas d'événement « Amok » est mis à disposition des membres du personnel enseignant et administratif.

Pour les écoles professionnelles, la procédure est analogue. A préciser que le dépliant récapitulatif du comportement à adopter en cas d'AMOK avéré est disponible dans les salles de classes ou dans les bureaux administratifs.

Ces 4 dernières années, la HES-SO//FR a été amenée à gérer différentes crises, à savoir celle du COVID-19, de la pénurie énergétique qui a été envisagée par les autorités fédérales et cantonales. En effet, la procédure en cas d'attaque ayant évolué ces dernières années, une information sur la manière de se comporter sera communiquée ce printemps à l'ensemble du personnel. Aucun exercice pratique de ce genre n'a été exercé à ce jour.

3. *Si non, le canton compte-t-il réagir et former rapidement le personnel enseignant à ce protocole ?*

Si les directions des écoles de la scolarité obligatoire ainsi que le personnel enseignant n'ont pas été régulièrement informés du protocole Amok, un exercice grandeur nature et impliquant l'HFR – ARSAF – POLICE a eu lieu en janvier 2024 simulant un contexte dégradé (arme à feu, prise d'otages, risques de tuerie de masse) au sein d'un établissement scolaire. A cette occasion, les premiers axes de travail pour la mise à jour du concept AMOK dans les établissements scolaires du canton ont été présentés.

Le Conseil d'Etat signale, que pour certains établissements scolaires, le protocole Incendie est en cours de mise à jour en partenariat notamment avec le Bataillon-Sud. Le travail porte sur les Modules de formation des enseignant-e-s et du personnel administratif des communes, sur la clarification du réseau de contacts (spécialiste communal en protection *incendie – direction d'écoles - communes*) et sur des exercices d'évacuation des bâtiments.

Comme indiqué plus haut, le personnel enseignant des écoles professionnelles est informé régulièrement.

Concernant les protocoles incendie, la HES-SO//FR collabore activement avec la Compagnie des sapeurs-pompiers de la ville de Fribourg. Des exercices et formations sont organisés afin de garantir une efficacité d'intervention auprès de nos 4 Hautes écoles.